



contrôleur dans une procédure collective

Par **LISA91**, le **17/02/2024** à **12:05**

Bonjour,

Moins d'un an après la cession de nos parts de notre entreprise (SAS) le repreneur vient d'ouvrir une procédure en liquidation judiciaire. Nous sommes également bailleurs des locaux occupés par l'entreprise (fermés et en attente de récupérer les clés) et par conséquent créanciers privilégiés en raisons de plusieurs loyers impayés.

La question est de savoir si nous pouvons présenter une requête au greffe pour être désigné contrôleur, car nous souhaiterions comprendre comment l'entreprise que nous avons dirigé 20 ans et qui se portait très bien au moment de la cession, a pu en l'espace de quelques mois se trouver en cessation de paiement.

Bien cordialement.

Par **Maître FACCHINI**, le **05/03/2024** à **14:03**

Cher Monsieur,

Effectivement vous pouvez être désigné contrôleur.

Dans ce type de dossier il convient de se rapprocher rapidement des organes de la procédure afin de savoir si le bail va être résilié ou non afin de pouvoir récupérer les clefs.

Bien à vous.